



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/06/2024 004-210402400-20240618-DE_2024_026-DE

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Date de la convocation: 11/06/2024

**Membres en exercice
: 10**

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX

Présents : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Thierry REGA, Sébastien ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Carine DURET

Représentés : Rudy WUNDERLIN par Florian UGHI, Jean TATU par Laurent ROUX

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Anaïs ROHR

**Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON - DE_2024_026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et L.2121-7 et suivants;

Vu les articles L.331-1 et suivants et R.333-1 et suivants du code de l'environnement;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon approuvés par arrêté préfectoral n°2019-276-003 du 3 octobre 2019,

Vu la délibération de la commune de Villars-Colmars en date du 12 septembre 2016 portant adhésion au syndicat mixte de gestion du PNR Verdon au titre de son objet 2 "gestion du grand cycle de l'eau"

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon n°24-03-CS3-02 en date du 28 mars 2024

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional en date du 28 mars 2024, par laquelle les membres du comité syndical ont approuvé à l'unanimité la modification des statuts du syndicat mixte dans le cadre du dossier de renouvellement de la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour le période 2024-2039.



Tel que prévu par les statuts du syndicat mixte, les collectivités membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification par le Président du syndicat mixte, pour se prononcer sur cette modification.

A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision de la commune sera réputée favorable.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

APPROUVE la modification des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon telle que délibérée par le comité syndical du Parc naturel régional du Verdon le 28 mars 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.